

**VILLE DE PULNOY**  
CR n° 2022 – 40 / CMn

## Compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2022 à 18h30

**Présents** : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA ANDRÉ N. JACOB MASSON DEHAYE FRANCHE WEHRLÉN MATHIS C. JACOB DUSSIAUX L. ZIETERSKI DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

**Excusés** : C. SIMEANT a donné pouvoir à ML. MASSON  
C. MATHIS a donné pouvoir à A. ANDRÉ  
B. JEANDEL a donné pouvoir à M. OGIEZ  
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ  
J. DENIS a donné pouvoir à N. HOUDRY  
L. SCHIEL a donné pouvoir à C. FRANCHE  
MC. DANNEBEY a donné pouvoir à V. BADER (jusqu'au point 4 – votante au point 5)  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL  
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à S. DUSSIAUX

**Absents** : -

**Secrétaire**: L. BABIN

Président de séance : Marc OGIEZ

Date de la convocation : 30 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

---

### **Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2022**

**MO** signifie qu'il répond favorablement à **JE** pour son vote POUR la délibération concernant le PMH du Conseil Municipal du 7 mars.

**SD** fait remarquer que le compte rendu du 31 janvier n'a pas été soumis à approbation au dernier conseil et qu'il aurait dû l'être à celui-ci. De plus, elle demande pourquoi la diffusion n'intervient pas après l'approbation.

Approbation du compte rendu du 7 mars à la majorité (7 abstentions : **SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**).

Par ailleurs, **MO** informe que dorénavant, il nommera à voix haute les votes.

**LZ** informe qu'elle enregistre la séance du Conseil Municipal.

---

### **Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

Aucune communication

**MO** informe qu'il répond favorablement à la demande de l'Autre Voix et accorde exceptionnellement 10 minutes de temps de parole pour traiter du budget. **ZBI** estime qu'il s'agit d'une atteinte à la libre expression. **SD** remercie l'effort démocratique mais trouve cela insuffisant.

**MO** réexplique le rôle des commissions et insiste sur leur devoir de participation dans l'élaboration des délibérations. **DD** conteste le positionnement de **MO**, le rôle de l'opposition est de prendre connaissance du dossier en commission pas dans la préparation. **ZBI** enchérit en rappelant que le dossier des commissions est envoyé trois jours avant. De plus, tous les membres de l'opposition ne sont pas dans chaque commission.

---

### 1) Organisation des Classes Vertes des écoles élémentaires de la Masserine et de la Moissonnerie (AA)

Depuis 2016, la commune de Pulnoy a pris en charge l'organisation des classes vertes des deux écoles élémentaires de la Masserine et de la Moissonnerie.

L'école de la Masserine souhaite organiser un séjour du 13 au 18 juin 2022 au centre « le chalet d'Artimont » situé 8 Vouillé des Brimbelles à la Bresse 88250. L'effectif sera de 25 élèves et trois accompagnateurs adultes, dont M. DULLIER, Directeur de l'école.

Le coût du séjour, demandé par l'organisme, s'élève à 9 400 €. A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de transport s'élevant à 990 €, soit un coût total de 10 390 € TTC.

Le Directeur a défini le montant de la participation demandée aux familles à 200 € par enfant participant au séjour, la commune participerait à hauteur de 2 500 €, soit 100 €/enfant.

Il est précisé que le Directeur a décidé de consacrer l'enveloppe budgétaire « tiers temps » de 990 € de sa classe pour financer le transport de ce séjour et de faire participer la coopérative scolaire à hauteur de 1 900 €.

Le coût du séjour se répartirait donc ainsi :

- Familles :  $200 \times 25 = 5\,000$  € (48,12%)
- Commune :  $100 \times 25 = 2\,500$  € (24,06%)
- Enveloppe tiers temps : 990 € (9,53%)
- Coopérative : 1 900 € (18,29%)

Pour éviter des désistements de dernière minute, il est demandé aux parents de verser un acompte représentant 20% du coût de leur participation : celui-ci serait de 40 €. Le titre de recette serait émis après le vote de la délibération fixant les tarifs demandés aux familles.

Il est entendu que les familles qui souhaiteraient avoir un échelonnement dans leur paiement pourront en faire la demande à la Trésorerie de Nancy ; la liste des familles pouvant être transmise par le Directeur d'établissement.

L'école de la Moissonnerie souhaite organiser deux projets de classe.

Suite à des difficultés d'organisation et de réservation, le séjour classe verte de l'école élémentaire de la Moissonnerie n'a pas abouti. Deux projets de classe ont, exceptionnellement, été organisés.

Le premier consiste à organiser une classe découverte à raison d'une journée par semaine du 02/05 au 30/05/2022 sur le thème de l'environnement et de la biodiversité locale en moyenne montagne (Département des Vosges). L'effectif sera de 24 élèves et quatre accompagnateurs adultes dont Mme BADER, Directrice de l'école.

Le coût, demandé par l'organisme, s'élève à 3 024 €. A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de transport s'élevant à 2 605 €, soit un coût total de 5 629 € TTC.

La Directrice a défini le montant de la participation demandée aux familles à 100 € par enfant participant à la classe découverte, la commune participerait à hauteur de 1 872 €.

Il est précisé que la Directrice a décidé de faire participer la coopérative scolaire à hauteur de 1 357 €.

Le coût du séjour se répartirait donc ainsi :

- Familles :  $100 \times 24 = 2\,400$  € (42,64%)
- Commune :  $78 \times 24 = 1\,872$  € (33,26%)
- Coopérative : 1 357 € (24,10%)

Pour éviter des désistements de dernière minute, il est demandé aux parents de verser un acompte représentant 20% du coût de leur participation : celui-ci serait de 20 €. Le titre de recette serait émis après le vote de la délibération fixant les tarifs demandés aux familles.

Il est entendu que les familles qui souhaiteraient avoir un échelonnement dans leur paiement pourront en faire la demande à la Trésorerie de Nancy ; la liste des familles pouvant être transmise par la Directrice d'établissement.

Le second consiste à organiser une classe découverte à raison de 2 journées les 24/05/2022 et 09/06/2022 sur le thème de la découverte du patrimoine historique de la région en lien avec le programme de CM2. Il est précisé que les dates seront susceptibles d'être modifiées. L'effectif sera de 24 élèves et quatre accompagnateurs adultes, dont M. FERRO, enseignant.

Le coût s'élève à 875 €. A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de transport s'élevant à 1 250 € soit un coût total de 2 125 € TTC.

La Directrice a défini le montant de la participation demandée aux familles à 40 € par enfant participant à la classe découverte, la commune participerait à hauteur de 696 €.

Il est précisé que la Directrice a décidé de faire participer la coopérative scolaire à hauteur de 469 €.

Le coût du séjour se répartirait donc ainsi :

- Familles :  $40 \times 24 = 960$  € (45,18%)
- Commune :  $29 \times 24 = 696$  € (32,75%)
- Coopérative : 469 € (22,57%)

Pour éviter des désistements de dernière minute, il est demandé aux parents de verser un acompte représentant 20% du coût de leur participation : celui-ci serait de 8 €. Le titre de recette serait émis après le vote de la délibération fixant les tarifs demandés aux familles.

Il est entendu que les familles qui souhaiteraient avoir un échelonnement dans leur paiement pourront en faire la demande à la Trésorerie de Nancy ; la liste des familles pouvant être transmise par la Directrice d'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord sur les dispositions proposées,
- Fixer les participations pour les classes vertes et découvertes comme proposé ci-dessus soit environ 1/3 du montant total dans la limite de 100 € par enfant pour la part communale.

Avis de la Commission : avis favorable (2 ABSTENTIONS : **SD - LZ**)

Votes : 23 POUR – 3 ABSTENTIONS (**SD-DZ-LZ**)

**VB** ne prend pas part au vote.

Remarques : **SD** signale que l'abstention de **LZ** en commission n'apparaît pas. Elle souligne également des frais de transports élevés, leur impact écologique et économique et la non mobilisation de l'enveloppe du tiers temps.

**AA** comprend la remarque de **SD** mais répond que cette enveloppe est gérée pour les écoles qui font des actions à travers des ventes ... La situation est bien exceptionnelle du fait d'une problématique de réservation. Le choix a été de faire partir les enfants sur une autre formule pour ne pas les priver de classes vertes. Cela était important au regard de la période sanitaire compliquée qui a limité les activités des enfants.

**ZBI** trouve que cela reste un gâchis écologique et économique et qu'il est du devoir de la collectivité de mettre en place des critères aux écoles conditionnant un financement. De plus, on pourrait mutualiser les départs en classes vertes pour optimiser les coûts. **DD** approuve les propos de **ZBI**.

**MO** répond qu'il y a toujours une marge d'amélioration mais la situation était exceptionnelle car les enfants avaient besoin de partir en classes vertes après la période COVID.

---

## 2) Elections professionnelles (MO)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Pulnoy,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle de la création de ce Comité Social Territorial local,
- De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et en nombre égal les représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De procéder lors des réunions du CST au recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 27 POUR

Remarques : **SD** remarque une possible erreur sur la formulation sur les collègues.

---

## 3) Modification du tableau des effectifs communaux (MO)

Considérant qu'un agent est lauréat du concours interne de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et que cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade session 2022,

Considérant que les missions occupées par l'agent sont en cohérence avec le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que rien ne s'oppose à la nomination de l'agent sur ce grade,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser :
  - ⇒ La création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune
- D'inscrire la création du poste au tableau des effectifs de la commune

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 20 POUR – 7 ABSTENTIONS (**SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**)

Remarques : **DD** souhaite savoir pourquoi la suppression du précédent grade occupé par l'agent n'intervient pas en même temps.

**NH** répond que la période de stage en catégorie B de l'agent coure encore sur 6 mois, il ne pourra entrer dans le nouveau grade que si sa période de stage est finie. Si on supprime, l'agent n'a plus de poste. **MO** complète en informant que les suppressions se feront en octobre- novembre après la période des promotions internes. **SD** et **DD** s'interrogent sur le timing de cette création. **DD** souhaite éclaircir son abstention et signifier que son vote n'est pas contre l'agent.

---

#### 4) Fiscalité locale : vote des taux (NH)

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation.

Pour les 20% de ménage restants, l'allègement a été de 30% en 2021 et sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le département de Meurthe et Moselle, le taux appliqué est celui de 2020 soit 17,24% et pour la commune le taux voté en juin 2020 est de 11,38% soit un taux total dit « taux de référence » de 28,62%.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés.

Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Délibérer comme suit sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022(taux identiques à ceux de 2022):

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62%

- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Avis de la Commission : avis favorable (2 ABSTENTIONS : **SD – ZBI**)

Votes : 24 POUR – 3 ABSTENTIONS (**SD-DZ-LZ**)

Remarques : **SD** souhaite connaître les hausses opérées sur les bases fiscales. **NH** précise que le produit fiscal prévisionnel est anormalement plus haut mais qu'aucune explication n'a été fournie donc les prévisions sont basées sur les recettes réelles 2021. Il s'agit d'être prudent. **SD** insiste pour connaître la revalorisation des taux.  
**NH** informe quelques minutes plus tard une hausse de 3.62%.

Arrivée **MCD** 19h40.

### 5) Reprise anticipée des résultats 2021 au Budget Primitif 2022 (NH)

Il est proposé d'effectuer la reprise anticipée des résultats 2021 comme suit :

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté **152 190,07 €**

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : excédent de fonctionnement reporté : **635 674,11 €**

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 20 POUR – 4 CONTRE (**DD-JE-FP-ZBI**) – 3 ABSTENTIONS (**SD-DZ-LZ**)

Remarques : **SD** demande s'il est prudent de faire une reprise anticipée sans le vote administratif. **NH** précise que le transfert de la trésorerie d'Essey vers Nancy ne leur a pas permis de nous délivrer les résultats du compte administratif. De plus, nous avons jusqu'au 30 juin pour réaliser ce vote.

**DD** interpelle sur la somme restante de l'emprunt contracté en 2021 qui devait financer le terrain synthétique, soit 152 000€. **NH** précise que les travaux du Centre Socio Culturel a engendré beaucoup de reliquats.

### 6) Vote du budget Primitif 2022 (NH)

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
<b>Crédits inscrits au Budget primitif 2022</b>	<b>4 402 071,13 €</b>	<b>4 498 325,11 €</b>	<b>2 029 915,20 €</b>	<b>2 029 915,20 €</b>
Virement à la section d'investissement (023)	245 383,13 €			
Virement de la section de fonctionnement (021)				245 383,13 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)				0 €

<b>Restes à réaliser</b>			<b>262 852,20 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat reporté 2022		635 674,11 €		152 190,07 €

Le Conseil Municipal :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- approuve le budget primitif 2022.

Avis de la Commission : Unanimité

Votes : 20 POUR – 7 CONTRE (**SD-DZ-LZ-DD-JE-FP-ZBI**)

Remarques :

⇒ **Dépenses de Fonctionnement** :

**SD** s'interroge sur :

- Externalisation des espaces verts et du ménage
- Frais pour le Jumelage
- Frais pour la CTG

**ZBI** demande pourquoi les réfections des chaudières ne sont pas intégrées pour réaliser des économies sur les fluides. Celle du Centre Socio Culturel est programmée pour 2023.

**JE** demande si on entre dans une logique de privatisation avec les externalisations.

**AA** informe que pour la CTG, il s'agit du chiffrage du travail d'accompagnement d'une société sur ce dossier d'ingénierie sociale.

**CF** explique que les dépenses exceptionnelles du Jumelage correspondent au 40 ans du Comité où l'on reçoit Gau Odernheim, et Gau nous reçoit également. A cela, il convient d'ajouter le cadeau. C'est une dépense qui revient tous les 5ans.

**NH** explique que le ménage de la mairie était fait par un agent durant les travaux du Centre Socio Culturel. A la réouverture de celui-ci, l'agent a réintégré son poste et ses missions. De ce fait, il fallait embaucher ou externaliser. Après comparatif, il apparaît que le coût est moindre et que l'organisation est plus souple. Pour les espaces verts, une réorganisation des services suite à des départs en retraite a été effectué. Les espaces de tontes et les fluctuations météorologiques ont poussé vers une externalisation qui est également une organisation plus souple sur les besoins de la commune.

**SD** demande les impacts de ces externalisations sur les jobs d'été, combien y en a-t-il ? Il y aura 3 jobs d'été.

**DD** demande pourquoi avoir augmenté l'enveloppe consacrée aux fluides (électricité-gaz) mais pas les carburants. **NH** explique qu'on a augmenté les enveloppes compte tenu des augmentations. Dans les différents fluides, les montants peuvent être basculés au besoin. **NH** rappelle que les dépenses de fonctionnement sont votées au chapitre.

**DD** demande pourquoi cette augmentation de masse salariale. **NH** informe qu'il y a une augmentation de contractuel pour différents cas de figure comme une prévision de besoin de remplacement. **DD** demande si cela est un souhait de la collectivité. Ce n'est pas le cas.

⇒ **Fonctionnement de recettes** :

**SD** note que nos augmentations de recettes prévues se font sur le prévisionnel N-1 et non sur le réalisé.

⇒ **Dépenses d'investissement :**

**DD** relève une erreur sur l'opération 28 du CSC (écart de 3120€). **MO** lui répond que l'actualisation des dépenses du Centre Socio Culturel est en cours.

⇒ **Recettes d'investissement :**

**SD** dit manquer d'informations sur la masse salariale et les produits fiscaux. Elle souligne une gestion négative des finances aux conséquences néfastes. Les investissements sont importants 1.4 millions d'euro mais qu'en est-il du développement durable, économique ? De plus aucune information sur Golf Habitat et CARFAR dans ce budget. La prudence aurait dû être de mise et ce n'est pas le cas.

**ZBI** tient à souligner une situation financière peu glorieuse qui va s'aggraver. La capacité de désendettement en nombre d'années est de 10.08 (classification orange).

**MO** souhaite saluer le travail des agents et de **NH** sur le budget. L'équipe de la Majorité a fait des choix dans un futur incertain. **NH** souligne que ces choix se sont portés sur des infrastructures qui coûtent beaucoup d'argent mais durable dans le temps.

**SD** relance sur Golf Habitat, **NH** lui répond qu'il s'agit d'un projet privé donc non financé par le Budget Prévisionnel communal.

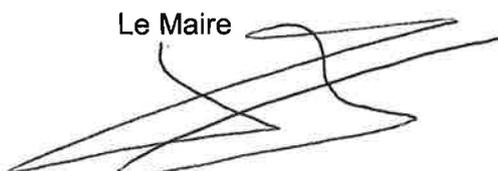
---

**MO** rappelle que la consultation pour le changement de logo est en cours. Le vote peut se faire en mairie ou sur la plateforme « Je participe ».

Fin de séance : 21h45

PULNOY, le 13 avril 2022,

Le Maire



Marc OGIEZ



La secrétaire



Laurence BABIN